



Videofutur Entertainment Group

Assemblée Générale Mixte
9 juin 2011

videofutur

Sommaire

- **Formalités préliminaires**
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Informations sur certaines résolutions proposées
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Formalités préliminaires

- Constitution du bureau
- Constatation du Quorum, établissement des feuilles de présence
- Rappel de l'ordre du jour
- Dépôt des documents attestant de la régularité de la convocation
- Ouverture de la séance - Participants

Sommaire

- Formalités préliminaires
- **Rapport du Conseil d'administration**
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Informations sur certaines résolutions proposées
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Rapport du Conseil d'administration

Faits marquants en 2010 (1/2)

- ❑ **Janvier 2010: Sortie du périmètre du Groupe Netgem et admission des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext le 27 janvier 2010**
 - Sortie de périmètre intervenue dans le cadre de la mise en paiement par Netgem d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions VideoFutur
 - Préalablement à cette distribution, participation de Netgem à un ensemble d'opérations sur le capital (dont AKA de 13,8 M€) en vue de la recapitalisation et du refinancement de la Société en la dotant notamment d'une trésorerie de 10,0 M€ destinée à relancer la marque dans l'espace grand public
 - Capital social de la Société post opérations composé de 38.011.987 actions regroupées et 170.038 actions non regroupées
 - Cotation le 27 janvier 2010 des actions de la Société sur le segment Alternext – Placement privé – continu (code mnémonique: ALVOD)

Rapport du Conseil d'administration

Faits marquants en 2010 (2/2)

- ❑ **Devenue indépendante, la Société a entrepris de repositionner l'ensemble de ses moyens sur ses activités grand public (distribution directe de contenus vidéos payants aux consommateurs), en fédérant l'ensemble de ses offres autour d'une marque unique, VideoFutur**
 - Relance de ses canaux de distribution directe, tant online, avec le site videofutur.fr, que par la mise en place d'un programme de rachat de certains de ses magasins franchisés en vue d'en faire un canal de recrutement direct complémentaire de ses nouvelles offres (Constitution de VF Stores, filiale à 100%, en juillet 2010)
 - Conclusion d'accords de distribution des offres VOD de la Société vers les plateformes IPTV et dans le domaine des équipements connectés (Samsung Galaxy Tab, TV connectées Philips, Adaptateur internet TV HD Toshiba)
- ❑ **Poursuite des actions de réduction des coûts fixes visant notamment à accompagner la baisse des activités historiques *business-to-business* de la Société**
- ❑ **Dans ce contexte,**
 - Perte d'exploitation réduite de 18% à 5,7 M€ malgré une baisse de 42% du chiffre d'affaires (8,2 M€)
 - Au 31/12/2010, Trésorerie nette de 5,7 M€ et capitaux propres positifs à hauteur de 5,9 M€ (pas d'endettement)

Rapport du Conseil d'administration

Données financières sélectionnées 2010

<i>En M€ (Principes comptables français)(1)</i>	2010	2009
Chiffre d'affaires	8,2	14,3
Résultat exploitation	(5,7)	(7,1)
Résultats financier et exceptionnel	+0,1	+10,2
Résultat net	(5,6)	+3,1
Trésorerie nette (clôture)	+5,7	+1,5 (2)
Capitaux propres	5,9	(2,3)
<i>dont capital social</i>	<i>8,4</i>	<i>6,7</i>

(1) Données issues du bilan et du compte de résultat de la société pour les exercices sociaux clos les 31 décembre 2009 et 2010

(2) Hors prise en compte des comptes courants d'actionnaires de Netgem dont le montant s'établissait à 3,7 M€ au 31/12/09

Rapport du Conseil d'administration

Analyse du Résultat d'exploitation

<i>En M€ (Principes comptables français)</i>	2010	2009	Var
Produits d'exploitation	8,5	14,6	(6,1) -42%
dont Chiffre d'affaires	8,2	14,3	
Charges d'exploitation	(14,2)	(21,7)	(7,5) -34%
dont Achats de marchandises	(3,7)	(8,1)	(4,4) -54%
Autres achats et charges externes	(4,2)	(5,2)	(1,0) -19%
Charges de personnel	(4,5)	(5,7)	(1,2) -22%
Amortissements et provisions	(1,3)	(2,2)	(0,9) -41%
Autres	(0,5)	(0,5)	-
Résultat d'exploitation	(5,7)	(7,1)	(1,4) -18%

Rapport du Conseil d'administration

Situation financière au 31/12/2010

<i>En M€ (Principes comptables français)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Actifs immobilisés	2,6	2,0
VMP et disponibilités	5,7	1,5
Autres actifs circulants	2,9	4,9
TOTAL ACTIFS	11,2	8,4
Total des Capitaux propres	5,9	(2,3)
<i>dont capital social</i>	8,4	6,7
Provisions pour risques	0,1	0,3
Passifs circulants	5,2	10,4
TOTAL PASSIFS	11,2	8,4

Rapport du Conseil d'administration

Actionnariat au 8 juin 2011

Source: Registre des titres au nominatif

	Qté actions regroupées	Qté actions non regroupées	% du capital et des DDV (*)
J2H, Joseph Haddad et famille	14 516 960	-	38,2%
Netgem	702 638	18	1,9%
Administrateurs et mandataires sociaux	360 000	-	0,9%
Fast Forward, Olivier Guillaumin et famille	200 000	-	0,5%
Auto détention	225 527	-	0,6%
Public (**)	22 006 862	-	57,9%
Minoritaires historiques VideoFutur	-	170 020	-
TOTAL	38 011 987	170 038	100,0%

(*) % calculé sur la base des actions regroupées et non regroupées

(**) y compris autres titres au nominatif (395 961)

- ❑ **Mouvements sur le capital:** Renforcement de la société J2H à l'issue notamment d'une opération de rachat en février 2010 de 3 millions d'actions VideoFutur auprès de la société Fast Forward
- ❑ **Instruments dilutifs:** 1,9 million de BSPCE attribués en juillet 2010 dans le cadre du programme autorisé par l'AGM du 23/12/09 (AKA max = 0,8M€), devenu caduc depuis le 23/12/10
- ❑ **Auto détention:** Rachats intervenus à compter du 27/01/10 dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'AGM du 23/12/09 (Objectif unique: liquidité du titre). Moyens alloués par la Société au contrat de liquidité: 100K€

Rapport du Conseil d'administration

Gouvernance et management

Elargissement en 2010 du Conseil d'administration de la Société

- 5 administrateurs (4 personnes physiques, 1 personne morale) suite aux nominations en 2010 de:
 - * la société J2H, actionnaire de référence post IPO, à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext (AGM 23/12/09)
 - * et de Mme Isabelle Bordry (AGO 25/06/10)

6 réunions du Conseil en 2010 (vs 4 en 2009)

Pas de jetons de présence

Rapport du Conseil d'administration

Cotation de l'action

- Ligne de Cotation: placement privé
– continu (groupe de cotation EI)
- Cours au 8/6/11 : 0,21 €
- Capitalisation : env 8,0 M€
- Liquidité (Volume moyen / jour) :
 - 1 an : 111k
 - 6 mois : 101k
 - 3 mois : 59k
 - 1 mois : 33k
- Plus haut/bas depuis 1 an :
 - Plus haut : 0,37€
 - Plus bas : 0,21€
- Performance YTD : -19%
- Volatilité historique 1 an : 60% env



Rapport du Conseil d'administration

Evolutions récentes et perspectives

- ❑ **La priorité de la Société en 2011 portera sur le développement de son parc de clients abonnés à ses services de locations vidéos et de téléchargements. La stratégie de recrutement s'appuiera sur trois canaux essentiels:**
 - le rachat de magasins indépendants sous enseigne Videofutur, aux clients desquels seront proposées les nouvelles offres du Groupe,
 - le recrutement online via le site videofutur.fr,
 - le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs. Un investissement particulier est actuellement réalisé pour l'intégration des services de la Société dans les équipements connectés (TV, tablettes, Blu Ray...)

- ❑ **En soutien à cette stratégie commerciale, les services offerts feront l'objet d'innovations constantes, avec en particulier des forfaits uniques couplant consommation de DVD et Blu Ray à domicile et VOD en mobilité**

- ❑ **Afin de soutenir cette stratégie de développement, la Société a l'intention de proposer à ses actionnaires de participer, dans les prochaines semaines, à une première opération de refinancement, dans le cadre des autorisations de délégations de compétences soumises à l'approbation de la présente assemblée**

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- **Rapports du Commissaire aux comptes**
- Informations sur certaines résolutions proposées
- Discussion
- Vote des résolutions
- Clôture

Rapports des commissaires aux comptes

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport sur les conventions réglementées
- Rapports spéciaux sur les résolutions extraordinaires (6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} résolutions)

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- **Informations sur certaines résolutions proposées**
- Discussion
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Informations sur certaines résolutions proposées (1/2)

❑ Résolution 5 (AGO) – Programme d’achats d’actions de la Société

- Autorisation en vigueur accordée au conseil d’administration par l’AGO du 23/12/09 (2^{ème} résolution) pour une durée de 18 mois expirant le **23 juin 2011**
- Nouvelle autorisation soumise à l’approbation de la présente assemblée (Durée: 18 mois)

❑ Résolutions 6 à 10 et 15 § 1 (AGE) – Renouvellement d’un ensemble d’autorisations pour augmentations éventuelles du capital de la Société

Nature des autorisations	Autorisation en vigueur	Proposition de renouvellement
Emission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS	AGE du 23/12/2009 (Résolution 5) Durée: 26 mois expirant le 23/2/12 Autorisation utilisée à hauteur de 6,7M€	Cf Résolutions 6 et 15 §1 (Plafond commun) Durée: 26 mois
Emission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS	AGE du 23/12/2009 (Résolution 9) Durée: 26 mois expirant le 23/2/12 Autorisation non utilisée	Cf Résolution 7 et 15 §1 (Plafond commun) Durée: 26 mois
Emission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS par offre visée au II de l’article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 23/12/2009 (Résolution 12) Durée: 26 mois expirant le 23/2/12 Autorisation non utilisée	Cf Résolution 8 et 15 §1 (Plafond commun) Durée: 26 mois
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d’AKA avec ou sans DPS des actionnaires	AGE du 23/12/2009 (Résolution 10) Durée: 26 mois expirant le 23/2/12 Autorisation non utilisée	Cf Résolution 9 et 15 §1 (Plafond commun) Durée: 26 mois
Augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGE du 23/12/2009 (Résolution 11) Durée: 26 mois expirant le 23/2/12 Autorisation non utilisée	Cf Résolution 10 et 15 §1 (Plafond commun) Durée: 26 mois

Informations sur certaines résolutions proposées (2/2)

❑ Résolution 11 (AGE) – Augmentations de capital réservées aux salariés adhérent à un plan épargne entreprise

- Ce projet de résolution est soumis à la présente assemblée pour satisfaire à une obligation légale mais votre conseil d'administration ne le jugeant pas opportun, n'a pas souhaité recommander l'approbation de cette résolution

❑ Résolutions 12 à 14 et 15 § 2 (AGE) – Renouvellement et mise en place de programmes visant à la fidélisation et à l'intéressement des collaborateurs

Nature des autorisations	Autorisation en vigueur	Proposition de renouvellement/ mise en place
Attribution gratuite des actions de la Société	Aucune	Cf Résolutions 12 et 15 §2 (Plafond commun aux résolutions 12/13/14) Durée: 26 mois
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	Aucune	Cf Résolutions 13 et 15 §2 (Plafond commun aux résolutions 12/13/14) Durée: 26 mois
Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)	AGE du 23/12/2009 (Résolution 8) Durée: 12 mois expirant le 23/12/10 1,9 millions de BSCPE attribués par le conseil en juillet 2010 (Prix d'exercice: 0,26€/bon, Vesting: 3 ans jusqu'au 26/7/2013)	Cf Résolution 14 et 15 §1 (Plafond commun aux résolutions 12/13/14) Durée: 12 mois

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Informations sur certaines résolutions proposées
- **Discussion**
- Présentation et vote des résolutions
- Clôture

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Informations sur certaines résolutions proposées
- Discussion
- **Présentation et vote des résolutions**
- Clôture

Rappel de la procédure de vote

- En cas de départ avant le vote, merci de vous signaler à l'accueil
- Merci d'éviter de sortir pendant les votes
- Votes
 - “CONTRE” ou “ABSTENTION” : à main levée ET utilisation du bulletin de vote
 - “POUR”: à main levée

Compétences et majorités

- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
 - Résolutions 1 à 5
 - Quorum : 1/5ème des actions ayant droit de vote
 - Majorité requise : moitié des voix des actionnaires présents ou représentés
- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
 - Résolutions 6 à 16
 - Quorum : ¼ des actions ayant droit de vote
 - Majorité requise: 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés

Résolution 1 (AGO)

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et des dépenses non déductibles fiscalement

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports***

Résolution 2 (AGO)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tel que ressortant des comptes annuels

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, constatant que la **perte de l'exercice s'élève à 5.641.898 euros et 58 centimes d'euros (Cinq millions six cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt dix huit euros et cinquante huit cents), décide d'affecter ladite perte au compte report à nouveau qui, après affectation, présentera un solde débiteur de 2.664.195 euros et 98 centimes d'euros (Deux millions six cent soixante quatre mille cent quatre-vingt quinze euros et quatre vingt dix huit cents)***

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts

Données en €	Avant affectation	Après affectation
Réserve légale	156.721,19	156.721,19
Report à nouveau	2.977.702,60	(2.664.195,98)
Résultat de l'exercice	(5.641.898,58)	-

Résolution 3 (AGO)

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au titre de l'exercice 2010 et des conventions poursuivies au cours de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve lesdites conventions ainsi que les conventions ayant été poursuivies au cours de l'exercice

Résolution 4 (AGO)

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de n'allouer aucun jeton de présence aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Résolution 5 (AGO)

Autorisation accordée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

*autorise la Société à acheter ou faire acheter un nombre de ses propres actions représentant **jusqu'à 10% du capital social de la Société** à la date de réalisation de ces achats, dans les conditions prévues aux articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution.*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- *Prix unitaire maximum d'achat : **1 €** (vs 1,98€ précédemment) soit env 300% du prix de l'action*
- *Montant maximum des fonds destinés au programme d'achat d'actions : **250 K€** (idem que précédemment)*
- ***Objectif : favoriser la liquidité du titre (Contrat de liquidité)***
- *Durée: **18 mois à compter de la présente assemblée***

Synthèse des opérations intervenues dans le cadre de l'autorisation donnée par l'AGM du 23/12/09 (2^{ème} résolution)

- *Mise en œuvre de l'autorisation le **25 janvier 2010** et conclusion à cette date d'un contrat de liquidité avec la société Oddo Corporate Finance (**Moyens alloués: K€ 100**)*
- *Sur la période du 27/1/10 au 31/12/10 – **Actions acquises: 564.656 et cédées: 374.199 – Moins value nette: 22 K€***
- *Qté actions propres détenues: **225.527 au 8/06/11** (vs 190.457 au 31/12/10)*

Résolution 6 (AGE)

Délégation de compétence a donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-132, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée**, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:
 - **Actions nouvelles: 10 M€ (vs 15 M€ précédemment) – Soumis au plafond de 10 M€ prévu au §1 de la 15^{ème} résolution**
 - **Titres de créances donnant accès au capital: 15M€ (vs 20M€ précédemment) – Plafond de 15 M€ commun aux émissions prévues par les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions**
- Maintien du DPS à titre irréductible des actionnaires avec possibilités:
 - **de souscription à titre réductible**
 - **de limiter l'émission aux souscriptions reçues si elles dépassent les ¾ de l'émission initialement décidée**
 - **de répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites**
 - **d'offrir au public (APE) tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites**

Résolution 7 (AGE)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

*délègue au conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée**, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, **sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public**, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- *Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:*
 - *Actions nouvelles: 2 M€ (vs 1,6 M€ précédemment) – Soumis au plafond de 10 M€ prévu au §1 de la 15^{ème} résolution*
 - *Titres de créances donnant accès au capital: 3 M€ (non précisé précédemment) – Montant s'imputant sur le plafond de 15M€ fixé par la 6^{ème} résolution, commun aux émissions prévues par les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions (i.e. le montant nominal des émissions de titres de créances – limité à 15M€ s'agissant des émissions avec DPS et à 3M€ s'agissant des émissions sans DPS par offre au public ou placement privé – ne peut au total, addition faite de toutes les émissions réalisées en vertu des résolutions 6, 7, 8 et 9, excéder 15 M€)*
- *Suppression du DPS avec possibilité de limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la Loi*
- *Prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital encadré légalement: au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%*

Résolution 8 (AGE)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- Montant nominal maximum des augmentations de capital et plafonds réajustés:
 - Actions nouvelles: 2 M€ (vs 1,6 M€ précédemment) – Soumis au plafond de 10 M€ prévu au §1 de la 15^{ème} résolution
 - Titres de créances donnant accès au capital: 3 M€ (non précisé précédemment) – Montant s'imputant sur le plafond de 15M€ fixé par la 6^{ème} résolution, commun aux émissions prévues par les 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions (Commentaire identique à la résolution 7)
 - Emission de titres de capital limitée à 20% du capital social par an (seuil légal)
- Suppression du DPS avec possibilité de limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la Loi
- Prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital encadré légalement: au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de Bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%

Résolution 9 (AGE)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec, ou avec suppression du, droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, délègue, **pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée**, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider **d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la 6^{ème} résolution, de la 7^{ème} résolution ou de la 8^{ème} résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale**, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et **dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), sous réserve du respect du plafond prévu dans lesdites résolutions.*

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Résolution 10 (AGE)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

*L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration **pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée**, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, **par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités***

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- *Montant nominal maximum des augmentations de capital fixé à **1,0 M€** (identique à l'autorisation précédente) – Soumis au plafond prévu au §1 de la 15^{ème} résolution (10 M€)*

Résolution 11 (AGE)

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.228-92, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

*délègue au conseil d'administration la compétence de décider **l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 millier d'euros (1.000€), réservés aux adhérents à un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société** dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation étant indépendant de toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires et ne devant s'imputer sur aucun autre plafond global d'augmentation de capital ;*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- *Plafond du montant nominal des augmentation de capital fixé à 1.000 €*
- *Prix d'émission des actions émises fixé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, diminuée d'une **décote maximale de 20% prévue par la Loi***

Votre Conseil d'Administration n'a pas souhaité recommander l'approbation de cette résolution

Résolution 12 (AGE)

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, **pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée générale** à procéder, dans les conditions fixées par la présente résolution, à des **attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société**, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans d'attribution distincts dans les conditions ci-dessous.*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- **Plafonds :**
 - *Qté d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement limité à **10% du capital social***
 - *Montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission des actions attribuées gratuitement **limité à 800 K€** (Plafond fixé au §2 de la 15^{ème} résolution commun aux 12^{ème}, 13^{ème} (options) et 14^{ème} (BSPCE) résolutions)*
- **Bénéficiaires: salariés ou mandataires sociaux**
- **Période d'acquisition : 2 ans min à compter de la date d'attribution**
- *Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce*

Résolution 13 (AGE)

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes,

*autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à **consentir**, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- *Plafonds:*
 - *Qté total d'actions résultant de l'exercice d'options **limité à 10% du capital social***
 - *Montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission des actions **limité à 800 K€** (Plafond fixé au §2 de la 15^{ème} résolution commun aux 12^{ème} (actions gratuites), 13^{ème} et 14^{ème} (BSPCE) résolutions)*
- *Prix d'exercice des options:*
 - ***Options de souscription: déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions***
 - ***Options d'achat d'actions: prix ne pouvant être inférieur ni à la valeur fixée ci-dessus ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société***
- *Options attribuées **devant être exercées dans un délai de 12 mois à l'issue de la période de blocage qui ne pourra être inférieur à une année**, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires*

Résolution 14 (AGE)

Autorisation à conférer au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'action dans le cadre du régime des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes et constaté que le capital social est entièrement libéré,

*décide, dans le cadre spécifique des émissions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts et des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à émettre un nombre de bons de parts de créateur d'entreprise permettant d'augmenter le capital social d'un **montant nominal maximum de huit cent mille euros (800.000€)**, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^{ième} résolution de la présente assemblée ;*

Principales caractéristiques de l'autorisation proposée:

- 1 bon donne le droit d'exercer 1 action de la Société
- Prix d'exercice au moins égal à:
 - (i) la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des bons, ou
 - (ii) si la Société a procédé dans les 6 mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital, ou
 - (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation
- Renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions résultant de l'exercice des bons
- Délai de 12 mois pour émission des bons par le conseil d'administration (passé ce délai, les bons non attribués seront annulés)

Résolution 15 (AGE)

Limitation globale des autorisations d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes,

- 1. décide, comme conséquence de l'adoption des 6ième, 7ième, 8ième, 9ième et 10ième résolutions qui précèdent, de **fixer à dix millions d'euros (10.000.000€), le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les 6ième, 7ième, 8ième, 9ième et 10ième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions ;***
- 2. décide, comme conséquence de l'adoption des 12ième, 13ème, et 14ième résolutions qui précèdent, de **fixer à huit cent mille euros (800.000€), le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées par les 12ième, 13ème, et 14ième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières et autres titres donnant accès à des actions.***

Résolution 16 (AGE)

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les délibérations qui précèdent, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales requises.

Sommaire

- Formalités préliminaires
- Rapport du Conseil d'administration
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Informations sur certaines résolutions proposées
- Discussion
- Vote des résolutions
- **Clôture**